



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Maires-adjoints
Catherine MAIGRET, Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Bernard PAUTHIER, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Michel CACHEUX (pouvoir à Evelyne JOUDON), Yann CHAUVET (pouvoir à Thierry BLANCHON), Anita GONNEAU (pouvoir à Bernard PAUTHIER), Sylvie BOIS (pouvoir à Alain MATHIEU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Marc PETIT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025
Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1/ Adoption du compte financier unique – Exercice 2024
- 2/ Affectation des résultats – Exercice 2024
- 3/ Adoption du budget primitif – Exercice 2025
- 4/ Subventions aux associations – Exercice 2025
- 5/ Fixation du taux des taxes directes locales 2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

Le procès-verbal du 14 janvier 2025 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
6/02/2025	DETR 2025 – Demande de subvention pour travaux d'aménagement et de sécurisation de la salle polyvalente communale à hauteur de 50% (Part communale 32 240.50 € - subvention 32 240.50 € - Coût total 64 481 €)
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons, appartements et terrains : 13 bis, rue Gabriel Péri – Résidence du Moulin – 2, rue Gabriel Péri -

DELIBERATIONS

M. Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint délégué aux finances, rapporteur, présente au Conseil Municipal une analyse de l'exercice comptable 2024. Ce rapport financier fait état des principales évolutions par postes de dépenses et recettes.

05/2025 – Adoption du compte financier unique – Exercice 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON expose, le compte financier unique est venu se substituer aux comptes administratifs et de gestion. Le CFU est proposé conjointement entre l'ordonnateur et le trésorier public.

Monsieur Alain MATHIEU remercie Monsieur Thierry BLANCHON pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a eu lieu précédemment.

Monsieur Alain MATHIEU demande des précisions quant à la subvention DETR 2025, annoncée dans la synthèse de décisions en début de séance, relative aux travaux de la salle polyvalente. Ces travaux concernent-ils la mise en sécurité obligatoire qui ont déjà fait l'objet de plusieurs constats dans le cadre des commissions de sécurité ?

Il est confirmé à Monsieur Alain MATHIEU que ces travaux portent sur la sécurisation de la salle polyvalente.

Monsieur Alain MATHIEU s'interroge sur les 6 000 € de formation dont un agent du périscolaire a pu bénéficier. Cette formation est diplômante et ne rentre pas forcément dans le cadre des formations telle qu'on peut l'entendre, comme une habilitation électrique, CASES entre autres ... Monsieur Alain MATHIEU rappelle que le budget alloué en début de mandat pour les formations du personnel était trois, voire quatre fois moins élevé et demande quel est le plus attendu pour la commune.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que l'agent concerné a obtenu son diplôme à la fin de cette formation qui rentre dans le cadre de son activité professionnelle, au sein du périscolaire en tant que responsable du personnel.

Monsieur Alain MATHIEU souligne que la formation suivie (BPJEPS – Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) cible surtout les animateurs sportifs ou dans le monitorat et non le management d'une équipe périscolaire.

Monsieur Thierry BLANCHON dit que cette formation n'est pas exclusivement axée sur le sport.

Monsieur Alain MATHIEU rappelle l'absence de personnes titulaires du BAFA au périscolaire de l'école de Breux-Jouy.

Monsieur Thierry BLANCHON est favorable aux personnes désireuses d'acquérir d'autres compétences par le biais de diverses formations.

Monsieur Alain MATHIEU réitère sa question, à savoir quel est le projet communal en rapport avec cette formation et rappelle les statuts de la fonction territoriale qui permettent la montée en compétences des agents par l'intermédiaire d'entretiens, de formations, et concours.

Monsieur Thierry BLANCHON précise que le service périscolaire a besoin d'évoluer.

Appel à projet émis par Monsieur le Maire.

Le Maire ne prend pas part au vote. Présidence donnée à Mme Catherine MAIGRET qui procède au vote du CFU.

Monsieur Alain MATHIEU et ses colistiers, ne partageant pas la gestion de la commune, expriment leur vote par trois abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le CFU 2024 de la commune de Breux-Jouy.

Article 2 : DE DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06/2025 – Affectation des résultats – Exercice 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que le compte financier unique vient d'être soumis au vote du conseil municipal. Il est désormais nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement dépenses

Article D001 – résultat d'investissement reporté : 130 882,26 €

Investissement recettes

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 310 553,58 €

Fonctionnement recettes

Article R002 – excédent de fonctionnement reporté : 57 597,36 €

07/2025 – Adoption du budget primitif 2025

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose le budget primitif relatif à l'exercice 2025.

Monsieur Alain MATHIEU revient sur la délibération « Renouvellement convention de mise à disposition dans le cadre d'une occupation précaire et révocable du Domaine public – SARL Les Quatres Vents (Distributeur œufs) » qui a fait l'objet d'un retrait lors du Conseil Municipal du 14 janvier dernier. N'ayant toujours pas délibéré sur l'ensemble des occupations du Domaine publique, aujourd'hui, quelles sont les redevances perçues et sous quelle forme ?

Du fait du retrait de ladite délibération, la convention initiale est toujours en cours.

Par mesure d'équité envers les administrés de la commune, soumis à redevance lors d'occupation du Domaine public pour installation d'échafaudage, de stationnement de benne à gravats, entre autres, il serait souhaitable que cette délibération soit revue et soumise à l'assemblée délibérante prochainement.

Monsieur Alain MATHIEU rappelle que le vote d'un budget se fait aux chapitres ou par sections.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANCHON Thierry pour la qualité de la présentation faite à l'ensemble des membres présents du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions pour la section fonctionnement (unanimité au chapitre 012) et 12 voix pour et 3 voix contre pour la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif communal 2025 par chapitre comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **1 052 681,47 €**.
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **568 154,70 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
011	Charges à caractère général	272 358,97 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	491 890,14 €	
014	Atténuations de produits	18 000,00 €	
65	Autres charges de gestion	80 214,14 €	
66	Charges financières	482,10 €	
023	Virement section investissement	189 736,12 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		57 597,36 €
70	Produits des services		114 817,70 €
73	Impôts et taxes		135 564,01 €
731	Fiscalité locale		550 217,00 €
74	Dotations et participations		146 050,00 €
75	Autres produits de gestion courante		48 435,40 €
Total section		1 052 681,47 €	1 052 681,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>RAR 2024</u> <u>Pour information</u>	<u>DEPENSES</u> <u>(prévisions 2025 + RAR 2024)</u>	<u>RAR 2024</u> <u>Pour information</u>	<u>RECETTES</u> <u>(prévisions 2025 + RAR 2024)</u>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		130 882,26 €		
16	Emprunts et dettes assimilés		24 877,40 €		
20	Immobilisations incorporelles	4 398,00 €	41 500,00 €		
21	Immobilisations corporelles	175 273,32 €	370 895,04 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				189 736,12 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				310 553,58 €
10 (hors 1068)	Dotations, fonds divers et réserves				29 865,00 €
13	Subventions d'investissement				38 000,00 €
Total section (avec RAR)			568 154,70 €		568 154,70 €

Article 2 : DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

08/2025 – Subventions aux associations – Exercice 2025

Rapporteur : Evelyne JOUDON

Madame Evelyne JOUDON, conseillère déléguée, expose les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2025. Elle précise que les associations La Renarde, Country Farmers, ainsi que la Retraite sportive n'ont sollicité aucune subvention. En l'absence de président au Comité des fêtes aucune subvention ne sera attribuée.

Monsieur Alain MATHIEU demande des explications sur le 2^{ème} considérant de la délibération, soit :

« **CONSIDÉRANT** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local, à l'animation du territoire et s'engagent à respecter le cadre du contrat d'engagement républicain »

Madame Evelyne JOUDON transmettra à Monsieur Alain MATHIEU un modèle de convention de partenariat reprenant ce principe.

Madame Evelyne JOUDON fait part à l'assistance que l'association DCA (De Croches en Aiguilles) projette une action caritative pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE VERSER les subventions aux associations à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-après :

	Subventions 2024	Propositions 2025
ROBB	700 €	700 €
OBJECTIF FORME	300 €	300 €
LA SAVAREN	300 €	200 €
FESTI'VALLÉE	300 €	300 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300 €	350 €
FNACA	220 €	220 €
FC 3 VALLÉES	300 €	300 €
DJELIMANDI	250 €	150 €
DCA	400 €	400 €
RECREATION		400 €
AU FIL DU YOGA	400 €	400 €
MONTANT TOTAL		3 720 €

Le montant total des subventions s'élève 3 720 €, les crédits sont disponibles et à imputer sur l'article 65748 du budget primitif 2025.

09/2025 – Fixation du taux des taxes directes locales 2025

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc eu dès 2021, un taux de taxe foncière bâti égale au taux communal cumulé au taux départemental.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2024, les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière bâti : 36,75 %
- Taxe foncière non bâti : 53,64 %

Par ailleurs, à compter de 2023, il a été demandé aux municipalités de voter le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer aux résidences secondaires. Ainsi, il avait été retenu de conserver le taux de la taxe d'habitation appliqué jusqu'alors, à savoir 11,50%.

Monsieur Alain MATHIEU s'interroge sur le 1^{er} Considérant de la présente délibération qui stipule :
« **CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre son objectif de **modération fiscale** »

En rapport à l'augmentation significative des bases fiscales, cela signifie que le terme « modération » prend en considération l'augmentation des bases fiscales pour ramener à un taux inférieur et compensé.

Monsieur Thierry BLANCHON confirme, comme les années précédentes que ce sont les bases fiscales qui augmentent et non les taux applicables délibérés en Conseil municipal qui eux sont inchangés depuis plusieurs années. La délibération restera en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE POURSUIVRE une politique de modération fiscale et ainsi, de maintenir le taux des taxes directes locales au titre de l'exercice 2025 comme suit :

Nature des Taxes	Taux applicable
Foncier bâti	36,75%
Foncier non bâti	53,64%
TH Résidences secondaires	11,50%

Article 2 : PREND ACTE du montant des bases et des produits fiscaux en découlant estimés comme suit :

	Bases prév. 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025 attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 362 000 €	36,75 %	500 535 €
Taxe Foncière (non bâti)	17 400 €	53,64 %	9 333 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10 201 €	11,50 %	10 201 €
		TOTAL	520 069 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision et délégations du Maire

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que sur les décisions relatives aux attributions de MAPA, il y a un manque de transparence sur la procédure à savoir comment ont été retenus les titulaires (quel niveau de concurrence, nombres de candidats). Il demande d'avoir si possible des informations complémentaires sur ces procédures à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Marc PETIT

